



Réglement d'un sinistre suite à incendie d'un appartement voisin

Par **Chartier**, le **08/02/2011** à **13:42**

Bonjour,

Je suis victime suite à un incendie survenu dans un appartement voisin du mien ; [fluo]Je suis propriétaire de mon appartement mais c'est une copropriété mixte c'est à dire ou il y a également des locataires ce qui est le cas de l'appartement à l'origine du sinistre [/fluo];mes dégâts déclarés sont des salissures dans toutes les pièces et les remises en état et remplacements des peintures et des revêtements des pièces sèches.

Le nettoyage a été effectué et mon assurance a réglé le prestataire en déduisant le montant de ma franchise.

N'ayant aucune responsabilité dans ce sinistre causé par un tiers je ne peux ni comprendre ni accepter cette façon de faire.

Suis je dans le vrai et que dois faire ?

Recevez mes remerciements et cordiales salutations.

François Chartier

Par **chris_idv**, le **08/02/2011** à **13:58**

Bonjour,

Votre assurance va se faire rembourser par l'assurance du propriétaire du logement à l'origine

du sinistre.

La franchise de votre assurance n'a théoriquement aucune incidence sur vous puisqu'un tiers est à l'origine du sinistre.

Cordialement,

Par **chaber**, le **08/02/2011** à **17:11**

Bonjour

extrait de l'art 1384 du code civil

"Toutefois, celui qui détient, à un titre quelconque, tout ou partie de l'immeuble ou des biens mobiliers dans lesquels un incendie a pris naissance ne sera responsable, vis-à-vis des tiers, des dommages causés par cet incendie que s'il est prouvé qu'il doit être attribué à sa faute ou à la faute des personnes dont il est responsable.

Une faute étant difficilement prouvable, dans la plupart des cas, vous êtes indemnisé par votre propre assureur selon votre contrat, ici avec franchise, et le dossier est classé.

Par **aie mac**, le **08/02/2011** à **21:54**

bonjour

+1 avec chaber; votre assureur a honoré son contrat et ne vous doit donc plus rien.

vous n'avez par contre pas indiqué si vous étiez copropriétaire, ou locataire et dans ce dernier cas en copropriété ou en immeuble locatif.

cela peut avoir une petite incidence.